



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU ONZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX

DELIBERATION N°DCC2026-045

Nombre de membres :23

Afférents au conseil communautaire :23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération :22

Absents : 1

Pouvoir :1

Pour :23

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :3 Avril 2026

Date d'affichage :12 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à quatorze heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Jules Pierre BARTOLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI.

Absent représenté : Valérie CALLEBAUT (par Jules Pierre BARTOLI)

Secrétaire de séance élue : Julie POGGI

OBJET : DESIGNATION DES TROIS REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CELAVU PRUNELLI AU SEIN DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DE L'ENTENTE CAPA-CCCP-CCPOT (COMPETENCE GEMAPI).

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose au Conseil Communautaire,

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) assure en tant que structure porteuse l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava ».

Afin de renforcer la gouvernance du SAGE à l'échelle de l'intégralité de son périmètre et les moyens de la structure porteuse, la CLE a proposé la passation d'une convention d'entente intercommunautaire entre les trois EPCI pour l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE.

La convention d'entente a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de la structure porteuse chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE et de définir les conditions de participation réciproque des trois EPCI à la gestion globale et intégrée du bassin versant de la Gravona, du Prunelli et des golfes d'Ajaccio et de Lava.

La convention est établie pour la durée nécessaire à l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE.

Le rôle de la structure porteuse est d'assurer le secrétariat technique, financier et administratif de la CLE, de coordonner des maîtrises d'ouvrages locales, d'assurer un rôle d'animation, d'apporter une assistance technique à maîtrise d'ouvrage, d'assurer une veille technique et juridique, d'assurer une maîtrise d'ouvrage pour des études, d'apporter une assistance technique liée au SIG.

L'instance de coordination est assurée par une conférence composée conformément à l'article L5221-2 du CGCT « les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences ou. chaque organe

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

Affichage : 12/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



délibérant des EPCI à fiscalité propre est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret. »

Cette conférence aura pour mission de proposer et valider les programmes annuels d'actions définis par la CLE, de proposer les orientations et le budget prévisionnel, d'assurer le suivi de la programmation financière des actions.

Les décisions prises par cette instance, dépourvue de personnalité juridique, ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les organes délibérants des trois EPCI.

Suite au renouvellement des instances, Il est proposé au conseil communautaire de désigner trois membres formant la commission spéciale représentant la CCCP au sein de la conférence de l'entente.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

DESIGNE

Les représentants communautaires au sein de la conférence intercommunale de l'entente CAPA-CCCP-CCPOT (compétence Gemapi) :

Représentants de la CCCP	
1	Marie Pierre Colombani
2	Jean-Pierre Caux
3	Madeleine Guglielmi

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Julie POGGI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr